

CHAPITRE 7.

Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

| | | |
|------------|--|------------|
| 7.1 | INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ | 441 |
| 7.1.1 | Informations générales | 441 |
| 7.1.2 | Forme juridique et législation applicable | 441 |
| 7.2 | CAPITAL SOCIAL ET AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL | 441 |
| 7.2.1 | Capital social – forme des actions | 441 |
| 7.2.2 | Titres donnant accès au capital | 441 |
| 7.2.3 | Autres titres donnant accès au capital | 442 |
| 7.2.4 | Évolution du capital social d'Unibail-Rodamco-Westfield SE depuis cinq ans | 443 |
| 7.3 | PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS | 444 |
| 7.3.1 | Autorisation de rachat d'actions | 444 |
| 7.3.2 | Bilan de l'utilisation de l'autorisation de rachat d'actions et information sur les transactions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 | 444 |
| 7.3.3 | Situation au 31 décembre 2021 | 444 |
| 7.4 | INFORMATIONS SUR L'ACTIONARIAT | 445 |
| 7.4.1 | Répartition du capital et des droits de vote | 445 |
| 7.4.2 | Informations sur les franchissements de seuils notifiés depuis le 1 ^{er} janvier 2021 | 446 |
| 7.4.3 | Pacte d'actionnaires | 446 |
| 7.5 | AUTORISATIONS FINANCIÈRES | 447 |
| 7.6 | STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS | 449 |
| 7.6.1 | Objet social (Article 2 des statuts) | 449 |
| 7.6.2 | Principe des Actions Jumelées (Article 6 des statuts) | 449 |
| 7.6.3 | Régime SIC | 449 |
| 7.6.4 | Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits respectifs des diverses catégories d'actions | 449 |
| 7.6.5 | Organes de gestion et de direction (Articles 10 à 16 des statuts) | 450 |
| 7.6.6 | Assemblées générales (Articles 18 et 19 des statuts) | 452 |
| 7.6.7 | Répartition statutaire des bénéfices (Article 21 des statuts) | 452 |
| 7.6.8 | Franchissement de seuils statutaires et inscription au nominatif (Articles 9 et 9 bis des statuts) | 452 |
| 7.7 | PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ HORS DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD | 453 |
| 7.8 | ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE AU PUBLIC | 453 |

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société a pour dénomination sociale « Unibail-Rodamco-Westfield SE » et pour sigle « URW SE ». La Société a été constituée le 23 juillet 1968 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 22 juillet 2067.

Son siège social est situé au 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris (France) et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 682 024 096.

Son code LEI est le 969500SHQITWXSIS7N89.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site internet : www.urw.com.

Le contenu du site internet ne fait pas partie intégrante du présent Document d'Enregistrement Universel, de tout prospectus ou de tout document qui en ferait référence à moins que certaines des informations n'y soient incorporées expressément par renvoi.

7.1.2 FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Initialement constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration, la Société a été transformée le 21 mai 2007 en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, puis, le 14 mai 2009, en Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 applicables aux sociétés européennes et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

7.2 CAPITAL SOCIAL ET AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

7.2.1 CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 692 972 080 euros divisé en 138 594 416 actions ordinaires de cinq euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Sous réserve des dispositions de l'article 9 des statuts, les actions sont, au choix de l'actionnaire, au nominatif ou au porteur.

En juin 2018, les actions de la Société ont été jumelées avec les actions de catégorie A de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (ci-après ensemble, les « Actions Jumelées »), une société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce néerlandais sous le numéro 70898618.

Pour plus de détails sur les Actions Jumelées, se référer à l'article 6 des statuts de la Société ou à la Section 7.6.2.

7.2.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Les titres donnant accès au capital de la Société sont décrits ci-après.

7.2.2.1 CDI (CHESS DEPOSITARY INTERESTS)

Les CDI désignent les certificats de dépôt australiens CHES (clearing house electronic subregister system) qui représentent la détention économique (*beneficial ownership*) de leurs porteurs dans les Actions Jumelées inscrites au nom ou pour le compte de CDN (CHES Depository Nominees Pty Limited, une filiale de l'*Australian Securities Exchange* (ASX)). Les CDI sont admis aux négociations sur le marché réglementé australien (ASX).

Vingt CDI représentent collectivement un intérêt économique (*beneficial interest*) dans une Action Jumelée. CDN permet aux porteurs de CDI d'exercer⁽¹⁾ les droits de vote attachés aux Actions Jumelées. Les CDI peuvent être convertis à tout moment en Actions Jumelées, et inversement.

Au 31 décembre 2021, 196 303 060 CDI (correspondant à 9 815 153 Actions Jumelées) étaient en circulation, soit 7,08 % du capital social.

7.2.2.2 ACTIONS DE PERFORMANCE ET STOCK-OPTIONS DE PERFORMANCE

Le plan de rémunération long terme de la Société conjugue deux éléments de rémunération en Actions Jumelées : les Actions de Performance, majoritairement, et les Stock-Options de Performance, en quantité plus limitée. Il est destiné à renforcer l'engagement des bénéficiaires dans leur contribution à la performance du Groupe (voir Section 3.3.4).

Au 31 décembre 2021, le nombre d'Actions Jumelées potentielles à émettre théoriquement après prise en compte des radiations (en prenant pour hypothèse l'atteinte des conditions de performance et de présence et en dehors de toutes radiations qui pourraient intervenir en cours de plan) représente 0,63 % du capital totalement dilué au titre des Actions de Performance et 2,73 % du capital totalement dilué au titre des Stock-Options de Performance.

(1) Le porteur de CDI pourra soit (i) demander à CDN de voter dans un sens particulier, soit (ii) demander à ce que CDN lui donne pouvoir afin d'aller voter directement lors de l'Assemblée Générale.

7. Informations sur la Société, l'actionnariat et le capital social

7.2 Capital social et autres titres donnant accès au capital

7.2.2.3 ORNANE (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES)

Depuis l'Assemblée Générale des porteurs d'ORNANE du 20 avril 2018, le remboursement des ORNANE s'effectue en Actions Jumelées nouvelles et/ou existantes.

– ÉMISSION D'ORNANE 2014 DU 25 JUIN 2014

Le 25 juin 2014, la Société a émis 1 735 749 ORNANE 2014 d'une valeur nominale unitaire de 288,06 euros et représentant un montant nominal de 500 millions d'euros.

Conformément au paragraphe 4.9.7 de la note d'opération ayant obtenu le visa n°14-296 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 juin 2014 (la « Note d'opération »), il a été procédé à l'amortissement de toutes les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes le 1^{er} juillet 2021. Les porteurs n'ayant pas exercé leurs droits d'attribution d'Actions Jumelées ont reçu un montant égal au pair, soit 288,06 euros par obligation, conformément au paragraphe 4.9.1 de la Note d'opération.

Au 31 décembre 2021, plus aucune ORNANE 2014 n'est en circulation.

Pour plus de détails sur les ORNANE 2014, se référer à la Note d'opération.

– ÉMISSION D'ORNANE 2015 DU 15 AVRIL 2015

Le 15 avril 2015, la Société a émis 1 441 462 ORNANE 2015 d'une valeur nominale unitaire de 346,87 euros et représentant un montant nominal de 500 millions d'euros.

Conformément au paragraphe 4.9.7 de la note d'opération ayant obtenu le visa n°15-144 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 avril 2015 (la « Note d'opération »), il a été procédé à l'amortissement en numéraire de toutes les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes le 1^{er} janvier 2022. Les porteurs n'ayant pas exercé leurs droits d'attribution d'Actions Jumelées ont reçu un montant égal au pair, soit 346,87 euros par obligation, conformément au paragraphe 4.9.1 de la Note d'opération.

Au 31 décembre 2021, 1 441 462 ORNANE 2015 étaient en circulation. Au 1^{er} janvier 2022, en conséquence de l'amortissement, plus aucune ORNANE 2015 n'est en circulation.

Pour plus de détails sur les ORNANE 2015, se référer à la Note d'opération.

7.2.3 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

7. Informations sur la Société, l'actionnariat et le capital social

7.2 Capital social et autres titres donnant accès au capital

7.2.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE DEPUIS CINQ ANS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le capital social de la Société a évolué comme suit :

| | Date | Mouvement sur le capital | Nombre d'actions émises | Nombre d'actions | Montant du capital | Prime liée à l'opération |
|------|------------|---|-------------------------|------------------|--------------------|--------------------------|
| | 31/03/2017 | Remboursement d'ORA | 74 | 99 393 859 | 496 969 295 € | 14 178,40 € |
| | 31/03/2017 | Création d'AP (tranche 2013) | 25 323 | 99 419 182 | 497 095 910 € | 0,00 € |
| | 31/03/2017 | Levée de SO (tranches 2010-2013) | 292 980 | 99 712 162 | 498 560 810 € | 47 288 266,00 € |
| | 30/06/2017 | Levée de SO (tranches 2011-2013) | 124 677 | 99 836 839 | 499 184 195 € | 20 416 087,88 € |
| 2017 | 05/07/2017 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 30 562 | 99 867 401 | 499 337 005 € | 5 555 237,35 € |
| | 30/09/2017 | Levée de SO (tranches 2011-2012) | 10 556 | 99 877 957 | 499 389 785 € | 1 463 841,77 € |
| | 23/10/2017 | Annulation d'actions | (34 870) | 99 843 087 | 499 215 435 € | (7 088 135,08 €) |
| | 31/12/2017 | Levée de SO (tranches 2011-2012) | 5 778 | 99 848 865 | 499 244 325 € | 807 583,00 € |
| | 31/12/2017 | Remboursement d'ORNANE | 7 811 | 99 856 676 | 499 283 380 € | n/a |
| | 31/03/2018 | Création d'AP (tranche 2014) | 26 240 | 99 882 916 | 499 414 580 € | 0,00 € |
| | 31/03/2018 | Levée de SO (tranches 2011-2014) | 22 416 | 99 905 332 | 499 526 660 € | 3 116 778,25 € |
| | 26/04/2018 | Levée de SO (tranches 2012 et 2014) | 3 263 | 99 908 595 | 499 542 975 € | 570 934,30 € |
| | 26/04/2018 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 40 388 | 99 948 983 | 499 744 915 € | 5 912 244,23 € |
| 2018 | 22/05/2018 | Levée de SO (tranches 2013-2014) | 14 010 | 99 962 993 | 499 814 965 € | 2 529 576,40 € |
| | 07/06/2018 | Augmentation de capital en rémunération d'un apport en nature | 38 319 974 | 138 282 967 | 691 414 835 € | 8 005 573 107,00 € |
| | 30/09/2018 | Remboursement d'ORA | 63 | 138 283 030 | 691 415 150 € | 9 067,06 € |
| | 30/09/2018 | Levée de SO (tranches 2012-2014) | 3 596 | 138 286 626 | 691 433 130 € | 565 538,12 € |
| | 31/12/2018 | Remboursement d'ORA | 50 | 138 286 676 | 691 433 380 € | 7 185,02 € |
| | 31/12/2018 | Levée de SO (tranche 2012) | 1 925 | 138 288 601 | 691 443 005 € | 256 293,92 € |
| | 31/03/2019 | Création d'AP (tranche 2015) | 8 340 | 138 296 941 | 691 484 705 € | 0,00 € |
| | 31/03/2019 | Levée de SO (tranche 2012) | 8 713 | 138 305 654 | 691 528 270 € | 1 152 586,09 € |
| | 30/04/2019 | Création d'AP (tranche 2016) | 18 432 | 138 324 086 | 691 620 430 € | 0,00 € |
| 2019 | 30/04/2019 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 47 337 | 138 371 423 | 691 857 115 € | 4 988 961,42 € |
| | 08/07/2019 | Remboursement d'ORA | 131 | 138 371 554 | 691 857 770 € | 0,00 € |
| | 08/07/2019 | Remboursement d'ORA | 7 051 | 138 378 605 | 691 893 025 € | 0,00 € |
| | 31/03/2020 | Création d'AP (tranche 2017) | 14 235 | 138 392 840 | 691 964 200 € | 0,00 € |
| 2020 | 04/06/2020 | Création d'AP (tranche 2016) | 10 395 | 138 403 235 | 692 016 175 € | 0,00 € |
| | 04/06/2020 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 69 150 | 138 472 385 | 692 361 925 € | 2 503 435,89 € |
| | 31/03/2021 | Création d'AP (tranches 2017-2018) | 23 990 | 138 496 375 | 692 481 875 € | 0,00 € |
| 2021 | 24/06/2021 | Création d'AP (tranche 2018 RVLTSI*) | 23 986 | 138 520 361 | 692 601 805 € | 0,00 € |
| | 24/06/2021 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 74 055 | 138 594 416 | 692 972 080 € | 3 191 029,95 € |

Les augmentations de capital liées aux levées de Stock-Options de Performance (SO), aux créations d'Actions de Performance (AP), aux annulations d'actions et aux remboursements d'Obligations remboursables en actions (ORA) et d'Obligations remboursables en numéraire et/ou actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) sont constatées par décision du Directoire.

* RVLTSI : Actions de Performance additionnelles liées au succès de l'intégration de Westfield attribuées en 2018.

7. Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

7.3 Programme de rachat d'actions

7.3 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

7.3.1 AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 (dix-huitième résolution) a autorisé le Directoire, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, pendant une période de 18 mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, dans la limite légale de 10 % du nombre total d'actions existantes, ajusté de toute modification survenue sur le capital social pendant la période d'autorisation, avec pour objectifs :

- (i) l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- (ii) de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- (iii) de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (iv) d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- (v) la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 110 euros hors frais par Action Jumelée sur la base d'une valeur nominale de cinq euros. Le montant maximal consacré au programme de rachat d'actions est de 1,5 milliard d'euros.

Cette autorisation n'est pas utilisable par le Directoire en période d'offre publique.

Assemblée Générale du 11 mai 2022

À l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, le Directoire proposera aux actionnaires de renouveler cette autorisation pour une période de 18 mois dans les termes et conditions suivants, et en application de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, soit un prix maximum d'achat de 110 euros hors frais sur la base d'une valeur nominale de cinq euros. Sur la base du capital social au 31 décembre 2021 (soit 138 594 416 actions), le montant maximal consacré au rachat des actions propres ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros.

Cette nouvelle autorisation, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, annulerait et remplacerait l'autorisation accordée le 12 mai 2021. Elle ne serait pas utilisable par le Directoire en période d'offre publique.

7.3.2 BILAN DE L'UTILISATION DE L'AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS ET INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, Unibail-Rodamco-Westfield SE a confié à la banque Rothschild Martin Maurel, le 7 mai 2019, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lors de la mise en œuvre du contrat, quinze millions d'euros en numéraire avaient été affectés au compte de liquidité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune Action Jumelée n'a été achetée et 4 000 Actions Jumelées ont été vendues pour un prix total de 242 200 euros (soit à un cours moyen de 60,55 euros) dans le cadre du contrat de liquidité. Le montant forfaitaire de gestion du contrat supporté par Unibail-Rodamco-Westfield SE s'est élevé en 2021 à 125 000 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité, au 31 décembre 2021 :

- 0 Action Jumelée
- 14 741 407,19 euros.

URW a annoncé le 5 janvier 2022 avoir mis fin au contrat de liquidité confié à Rothschild Martin Maurel avec effet au 31 décembre 2021, après la clôture des marchés financiers, en raison de l'absence d'utilisation les derniers mois de l'année 2021.

D'autre part, la Société n'a procédé à l'acquisition d'aucune autre action propre en dehors de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021. La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat.

7.3.3 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la Société ne détient pas d'action propre.

7.4 INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé de 138 594 416 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros entièrement libérées. À chaque action est attaché un droit de vote simple, conformément au principe « une action, un vote ».

L'actionariat de la Société a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

| Actionariat | Situation au 31/12/2019 | | | Situation au 31/12/2020 | | | Situation au 31/12/2021 | | |
|---|-------------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|---------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % de droits de vote |
| Sociétés contrôlées par M. Xavier Niel (Rock Investment et NJJ Holding) | - | - | - | 7 512 813 | 5,43 | 5,43 | 20 294 670 | 14,64 | 14,64 |
| Mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 120 854 | 0,09 | 0,09 | 109 437 | 0,08 | 0,08 | 204 508 | 0,15 | 0,15 |
| Plan d'Épargne Entreprise ⁽²⁾ | 311 357 | 0,23 | 0,23 | 392 089 | 0,28 | 0,28 | 442 088 | 0,32 | 0,32 |
| Autodétention ⁽³⁾ | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres actionnaires | 137 946 394 | 99,69 | 99,69 | 130 454 046 | 94,21 | 94,21 | 117 653 150 | 84,89 | 84,89 |
| Total | 138 378 605 | 100,00 | 100,00 | 138 472 385 | 100,00 | 100,00 | 138 594 416 | 100,00 | 100,00 |

Des écarts dans les sommes peuvent exister du fait des arrondis.

(1) Les mandataires sociaux visent les deux membres composant le Directoire au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 et les cinq membres composant le Directoire au 31 décembre 2021. Le montant ne prend pas en compte les parts détenues par les mandataires sociaux dans le Plan d'Épargne Entreprise.

(2) Sont incluses les parts souscrites par les membres du Directoire dans le Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

(3) Actions auto-détenues à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions et/ou du contrat de liquidité. Les titres détenus par Unibail-Rodamco-Westfield SE sont privés de droit de vote.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il n'y a pas eu de variation significative du capital social.

Au 31 décembre 2021, conformément aux déclarations de franchissement de seuil faites auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les actionnaires détenant un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 5 % ou plus du nombre total d'actions ou de droits de vote de la Société sont les suivants :

| Actionnaire | Nombre d'actions incluant les instruments dérivés ayant pour sous-jacent l'Action Jumelée URW | % du capital incluant les instruments dérivés ayant pour sous-jacent l'Action Jumelée URW | Nombre de droits de vote incluant les instruments dérivés ayant pour sous-jacent l'Action Jumelée URW | % de droits de vote incluant les instruments dérivés ayant pour sous-jacent l'Action Jumelée URW |
|------------------------------|---|---|---|--|
| NJJ Holding | 32 206 982 | 23,24 | 32 206 982 | 23,24 |
| Société Générale | 11 141 884 | 8,04 | 11 141 884 | 8,04 |
| BlackRock Inc. | 11 098 164 | 8,01 | 11 098 164 | 8,01 |
| The Goldman Sachs Group Inc. | 9 246 540 | 6,68 | 9 246 540 | 6,68 |

7. Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

7.4 Informations sur l'actionariat

7.4.2 INFORMATIONS SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS NOTIFIÉS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Les franchissements de seuils légaux notifiés antérieurement au 1^{er} janvier 2021 sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et les franchissements de seuils notifiés à la Société, au siège social de la Société.

En complément des seuils prévus à l'article 9 bis des statuts de la Société, soit toute fraction égale ou supérieure à 2 % (ou un multiple de ce pourcentage) du nombre total des actions ou des droits de la Société (voir Section 7.6.8) et aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), des trois dixièmes (30 %), du tiers (1/3), de la moitié (50 %), des deux tiers (2/3), des dix-huit

vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote, informe la Société et l'AMF, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital social ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut, l'actionnaire est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant (article L. 233-14 alinéas 1 et 2 du Code de commerce).

Un formulaire type de déclaration de franchissement de seuils légaux est disponible sur le site internet de l'AMF.

Sur la base des franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'AMF, sont recensées, ci-après, les dernières déclarations communiquées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

| Actionnaire | Nombre d'actions | % du capital social | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
|---|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| The Goldman Sachs Group, Inc (notifié le 05/01/2021 - franchissement à la hausse) | 9 246 540 | 6,68 | 9 246 540 | 6,68 |
| NJJ Holding (notifié le 11/01/2021 - franchissement à la hausse) | 9 557 097 | 6,9018 | 9 557 097 | 6,9018 |
| Société Générale (notifié le 15/01/2021 - franchissement à la hausse) | 8 906 362 | 6,43 | 8 906 362 | 6,43 |
| BlackRock inc (notifié le 22/01/2021 - franchissement à la hausse) | 11 098 164 | 8,01 | 11 098 164 | 8,01 |
| The Goldman Sachs Group, Inc (notifié le 02/02/2021 - franchissement à la baisse) | 3 625 878 | 2,62 | 3 625 878 | 2,62 |
| UBS Group AG (notifié le 16/02/2021 - franchissement à la hausse) | 2 946 737 | 2,32 | 2 946 737 | 2,32 |
| Caisse des Dépôts et consignations (notifié le 18/02/2021 - franchissement à la hausse) | 2 792 239 | 2,01 | 2 792 239 | 2,01 |
| UBS Group AG (notifié le 24/02/2021 - franchissement à la baisse) | n/c ⁽¹⁾ | n/c ⁽¹⁾ | n/c ⁽¹⁾ | n/c ⁽¹⁾ |
| NJJ Holding (notifié le 26/02/2021 - franchissement à la hausse) | 15 789 685 | 11,40 | 15 789 685 | 11,40 |
| Caisse des Dépôts et consignations (notifié le 02/03/2021 - franchissement à la baisse) | 2 232 239 | 1,61 | 2 232 239 | 1,61 |
| NJJ Holding (notifié le 06/04/2021 - franchissement à la hausse) | 21 461 745 | 15,50 | 21 461 745 | 15,50 |
| NJJ Holding (notifié le 23/04/2021 - franchissement à la hausse) | 24 281 982 | 17,5759 | 24 281 982 | 17,5759 |
| AMUNDI (notifié le 10/08/2021 - franchissement à la baisse) | 2 763 903 | 1,99 | 2 763 903 | 1,99 |
| AMUNDI (notifié le 20/09/2021 - franchissement à la hausse) | 2 780 359 | 2 | 2 780 359 | 2 |
| NJJ Holding (notifié le 08/10/2021 - franchissement à la hausse) | 32 206 982 | 23,24 | 32 206 982 | 23,24 |
| AMUNDI (notifié le 13/10/2021 - franchissement à la baisse) | 2 768 210 | 1,99 | 2 768 210 | 1,99 |
| AMUNDI (notifié le 14/10/2021 - franchissement à la hausse) | 2 779 452 | 2 | 2 779 452 | 2 |
| Société Générale (notifié le 8/11/2021 - franchissement à la hausse) | 11 141 884 | 8,04 | 11 141 884 | 8,04 |
| AMUNDI (notifié le 26/11/2021 - franchissement à la baisse) | 2 740 507 | 1,97 | 2 740 507 | 1,97 |
| AMUNDI (notifié le 08/12/2021 - franchissement à la hausse) | 2 773 277 | 2 | 2 773 277 | 2 |
| AMUNDI (notifié le 20/12/2021 - franchissement à la baisse) | 2 686 530 | 1,93 | 2 686 530 | 1,93 |

(1) Non communiqué.

7.4.3 PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaires, ni de personne ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la Société.

7.5 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L. 225-37-4 sur renvoi de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule l'utilisation, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, des délégations relatives aux augmentations de capital en cours de validité accordées par les assemblées générales. Toutes ou partie des autorisations financières approuvées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020, ou par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2020 concernant l'augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et ont été privées d'effet et remplacées par de nouvelles autorisations données par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021. Ces autorisations ont ainsi privé d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Directoire ayant le même objet (en gris dans le tableau).

| Nature de l'autorisation ⁽¹⁾ | Date de l'Assemblée Générale ⁽⁴⁾ et résolution | Échéance de l'autorisation | Montant | Catégories de bénéficiaires | Conditions et modalités d'émission | Montants ⁽²⁾ utilisés ⁽⁵⁾ | Montant ⁽²⁾ |
|---|---|----------------------------|--|-----------------------------------|--|---|---|
| | | | | | | | restant à utiliser au 31/12/2021 ⁽⁶⁾ |
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières avec DPS ⁽³⁾ | 15/05/2020 Résolution n° 18 (durée : 18 mois) | 15/11/2021 | 100 000 000 € en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 2 000 000 000 € en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ⁽²⁾ | Actionnaires | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités | 0 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 20 (durée : 26 mois) | 12/07/2023 | | | | 0 | Totalité de l'autorisation |
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières sans DPS ⁽³⁾ par voie d'offre au public | 15/05/2020 Résolution n° 19 (durée : 18 mois) | 15/11/2021 | 60 000 000 € en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 2 000 000 000 € en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ⁽²⁾ | Certains actionnaires et/ou tiers | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités : suppression du DPS ⁽³⁾ assorti d'un délai de priorité | 0 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 21 (durée : 26 mois) | 12/07/2023 | 68 000 000 € en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 2 000 000 000 € en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ⁽²⁾ | | | 0 | Totalité de l'autorisation |
| Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽³⁾ | 15/05/2020 Résolution n° 20 (durée : 18 mois) | 15/11/2021 | Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission initiale de titres ou valeurs mobilières ⁽²⁾ | Bénéficiaires de l'opération | Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres et/ou valeurs mobilières selon les mêmes modalités et conditions que celles retenues pour l'émission initiale | 0 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 22 (durée : 26 mois) | 12/07/2023 | | | | 0 | Totalité de l'autorisation |
| Augmentation de capital sans DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ou de toutes valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature | 15/05/2020 Résolution n° 21 (durée : 18 mois) | 15/11/2021 | Apport en nature sous forme de valeurs mobilières : 10 % du capital social à la date de l'opération ⁽²⁾ | Bénéficiaires de l'opération | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités : suppression du DPS ⁽³⁾ | 0 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 23 (durée : 26 mois) | 12/07/2023 | | | | 0 | Totalité de l'autorisation |

(1) Pour plus de précisions, se reporter au texte des résolutions.

(2) Plafonds : le montant nominal global maximum des augmentations de capital est fixé à 150 millions d'euros ; le montant nominal global maximum des titres de créance est fixé à 2 milliards d'euros. Ces montants ont été maintenus par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021.

(3) Droit préférentiel de souscription.

(4) Les autorisations/délégations accordées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 privent d'effet à compter de cette même date, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

(5) Nombre d'actions, d'obligations ou de Stock-Options de Performance créées/souscrites ou attribuées.

(6) Nominal, nombre d'actions/obligations, Stock-Options de Performance ou Actions de Performance.

7. Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

7.5 Autorisations financières

| Nature de l'autorisation ⁽¹⁾ | Date de l'Assemblée Générale ⁽⁴⁾ et résolution | Échéance de l'autorisation | Montant | Catégories de bénéficiaires | Conditions et modalités d'émission | Montants ⁽²⁾ utilisés ⁽⁵⁾ | Montant ⁽²⁾ |
|---|---|----------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | | | | restant à utiliser au 31/12/2021 ⁽⁶⁾ |
| Augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans Épargne Entreprise avec suppression du DPS ⁽³⁾ | 10/11/2020 Résolution n° 2 (durée : 18 mois) | 10/05/2021 | Montant nominal maximal de 2 000 000 € | Adhérents au PEE | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités Moyenne des 20 derniers cours de Bourse et décote de 20 % | 0 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 24 (durée : 18 mois) | 12/11/2022 | | | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités Moyenne des 20 derniers cours de Bourse et décote de 30 % | 74 055 | 325 945 |
| Augmentation de capital réservée aux dirigeants et aux salariés - Plan d'options de souscription d'actions | 17/05/2019 Plan Performance n° 11 Résolution n° 20 (durée : 38 mois) | 17/07/2022 | Maximum : • 1 % du capital totalement dilué par an • 3 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation | Membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités Conditions de performance et de présence obligatoires | 885 291 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 25 (durée : 38 mois) | 12/07/2024 | Maximum: • 1 % du capital totalement dilué par an • 2,6 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation | | Aucune décote | 950 295 | 2 778 462 |
| Augmentation de capital réservée aux dirigeants et aux salariés - Plan d'Actions de Performance | 17/05/2019 Plan Performance n° 4 Résolution n° 21 (durée : 38 mois) | 17/07/2022 | 0,8 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation | Membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe | Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités Conditions de présence et de performance obligatoires | 489 440 | 0 ⁽⁴⁾ |
| | 12/05/2021 Résolution n° 26 (durée : 38 mois) | 12/07/2024 | 1,2 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation | | | 371 846 | 1 349 119 |

(1) Pour plus de précisions, se reporter au texte des résolutions.

(2) Plafonds : le montant nominal global maximum des augmentations de capital est fixé à 150 millions d'euros ; le montant nominal global maximum des titres de créance est fixé à 2 milliards d'euros. Ces montants ont été maintenus par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021.

(3) Droit préférentiel de souscription.

(4) Les autorisations/délégations accordées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 privent d'effet à compter de cette même date, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

(5) Nombre d'actions, d'obligations ou de Stock-Options de Performance créées/souscrites ou attribuées.

(6) Nominal, nombre d'actions/obligations, Stock-Options de Performance ou Actions de Performance.

7.6 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Les principales dispositions statutaires sont présentées ci-après. Par ailleurs, le Directoire, le Conseil de surveillance, le Comité d'Audit et le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, disposent chacun d'un Règlement Intérieur. Les statuts et les règlements intérieurs de ces comités sont disponibles en version intégrale sur le site internet de la Société (www.urw.com) ou à son siège social.

À la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, la dernière mise à jour des statuts date du 24 juin 2021.

7.6.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Tout investissement par l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers et l'équipement de tous ensembles immobiliers, aux fins de les louer ;
- Le management, la location, la prise à bail, la vente ou l'échange des actifs énumérés ci-dessus, soit directement, soit par prise de participations ou d'intérêts, soit en constituant toute société civile ou commerciale ou groupement d'intérêt économique ;
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser son développement ; et
- Toute prise, détention, cession de participation dans toutes personnes morales françaises ou dans toutes personnes morales étrangères ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la Société ou de nature à favoriser son développement.

7.6.2 PRINCIPE DES ACTIONS JUMELÉES (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Une « Action Jumelée » est composée d'une action de la Société et d'une action de catégorie A de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« Action A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. »).

La Société, la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V., et toutes les entités contrôlées qui figurent dans les comptes consolidés de la Société et/ou d'Unibail-Rodamco-Westfield N.V. constituent le « Groupe Jumelé ».

Afin d'assurer qu'à tout moment les porteurs d'actions de la Société, autres que toute entité du Groupe Jumelé, détiennent une participation à la fois dans la Société et dans Unibail-Rodamco-Westfield N.V., comme s'ils détenaient une participation dans une seule société (combinée) :

- Aucune action de la Société ne peut être (i) émise au profit de, ou souscrite par, des personnes autres que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) transférée à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevée d'autres sûretés au profit de tiers, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iii) libérée de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec une Action A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. sous la forme d'une Action Jumelée ;

- Aucun droit de souscription à une ou plusieurs actions de la Société ne peut être (i) consenti à, ou exercé par, d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) annulé par d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (iii) transféré à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevée d'autres sûretés au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iv) libéré de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ;
- Tous les actionnaires, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ne doivent pas (i) acquérir des actions de la Société, (ii) acquérir, exercer ou annuler tout droit de souscription à une ou plusieurs actions de la Société, ou (iii) constituer un usufruit, nantissement ou toute autre sûreté sur toute action de la Société ou tout droit de souscription à une ou plusieurs actions de la Société, dans chaque cas autrement que (s'il s'agit d'une action de la Société) conjointement avec une Action A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. sous la forme d'une Action Jumelée ou (s'il s'agit d'un droit de souscription à une ou plusieurs action de la Société) conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ; et
- Dans la mesure permise par la loi, le Directoire et le Conseil de surveillance doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer qu'à tout moment le nombre d'actions de la Société émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé soit égal au nombre d'Actions A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé.

Il ne peut être mis fin à ce principe d'Actions Jumelées qu'en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société modifiant les statuts. Une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société décidant une telle modification ne prendra effet qu'après constatation par le Directoire que l'assemblée des actionnaires d'Unibail-Rodamco-Westfield N.V. a voté une résolution mettant fin au principe des Actions Jumelées tel qu'il figure dans les statuts d'Unibail-Rodamco-Westfield N.V.

7.6.3 RÉGIME SIIC

Depuis 2003, la Société et ses filiales éligibles ont opté pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC ») institué par la loi de finances pour 2003 (article 208 C du Code général des impôts). Ce régime repose sur un principe de transparence fiscale : le prélèvement de l'impôt sur les revenus retirés des activités locatives et plus-values d'arbitrage se fait au niveau des actionnaires et non au niveau de la Société⁽¹⁾.

7.6.4 CONDITIONS AUXQUELLES LES STATUTS SOUMETTENT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES DIVERSES CATÉGORIES D' ACTIONS

Néant.

(1) Pour plus de détails, se référer à la note 8 de la Section 5.2.

7. Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

7.6 Statuts de la Société et Règlements Intérieurs

7.6.5 ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION (ARTICLES 10 À 16 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Directoire et un Conseil de surveillance (CS).

Le détail de la composition et du fonctionnement du Directoire et du CS est exposé à la Section 3.2.

7.6.5.1 LE DIRECTOIRE (ARTICLES 10 À 12 DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DIRECTOIRE)

Le Directoire est l'instance collégiale décisionnaire d'Unibail-Rodamco-Westfield SE. Il est composé au maximum de sept membres nommés pour une durée de quatre ans par le CS qui confère à l'un d'eux la qualité de Président. Au 1^{er} janvier 2022, le Directoire est composé de cinq membres.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au CS et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du CS (voir la Section 7.6.5.2.1).

– EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire et avec l'autorisation du CS, répartir entre eux les tâches de Direction.

Le Président du Directoire a une compétence générale exceptée sur ce qui est expressément attribué à un autre membre du Directoire.

Les responsabilités et fonctions des membres du Directoire à l'exception du Président du Directoire se répartissent comme suit :

- Le Directeur Général Finance est en charge des aspects fiscaux, de générer des bénéfices par l'optimisation du coût du capital, et des relations avec les investisseurs. En cette qualité, il est responsable de la fonction financière globale au sein du Groupe (contrôle financier, consolidation, refinancement, fiscalité, processus d'élaboration du budget et plan à 5 ans, coordination de l'évaluation des actifs et relations avec les investisseurs).
- Le Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable est en charge des ressources humaines, de l'informatique et de l'organisation ainsi que du Développement Durable au niveau du Groupe.
- Le Directeur Général Investissement est responsable des processus d'investissements/désinvestissements, de définir les stratégies en matière de copropriétés et de co-investissements et de coordonner les opérations de développement corporate (fusions-acquisitions, alliances stratégiques et les partenariats). Elle est responsable du challenge de la stratégie pour les actifs commerciaux, stratégiques, et de la stratégie de développement et de restructurations majeures, d'extensions ou rénovations des actifs existants, y compris le pôle Bureaux.
- La Directrice Générale de la Stratégie Client est responsable de définir la stratégie marketing, englobant les piliers de l'innovation, de la stratégie de marque et du numérique, en s'appuyant sur la connaissance des clients et la veille économique. Elle est également responsable du développement de nouveaux revenus : l'accélération des partenariats commerciaux, médias et sponsoring ; la collecte, le traitement et la monétisation des données ; ainsi que le développement de partenariats et de relations stratégiques avec des retailers et acteurs sélectionnés.

7.6.5.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLES 13 À 16 DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

Le CS exerce une supervision et un contrôle permanents sur le Directoire et les affaires générales de la Société dans les conditions prévues par la loi, les statuts et son Règlement Intérieur. Le CS est composé de 8 à 14 membres nommés pour une durée de trois ans.

Le maintien en fonctions d'un membre du CS est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de 75 ans. Si un membre du CS atteint cet âge limite alors qu'il est en fonction, il sera considéré démissionnaire à la première assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra après la fin de l'année au cours de laquelle il aura atteint l'âge de 75 ans. Au cours de cette Assemblée, les actionnaires pourront désigner son remplaçant.

Le nombre de membres du CS ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres.

Le CS élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Les mandats de Président et Vice-Président ne pourront excéder la durée de leur mandat de membre du CS.

Le CS se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

7.6.5.2.1 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE 11 DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

Conformément aux dispositions de l'article 11.5 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur du CS (Annexe E), le CS doit donner son accord préalable à certaines opérations ou décisions du Directoire, notamment :

– EXTRAITS ET RÉSUMÉS DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CS

- Toute acquisition (y compris l'acquisition d'immeubles par nature et de tout ou partie de participations) ou tout investissement (y compris les acquisitions d'immobilisation en vue de la croissance interne), directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques d'un montant supérieur à 25 millions d'euros (chiffres consolidés). Ce seuil est porté à 500 millions d'euros (chiffres consolidés) concernant des actifs et/ou des activités situés dans des pays ou un secteur dans lequel le Groupe opère. Ce seuil est porté à 700 millions d'euros (chiffres consolidés) pour les opérations et décisions urgentes sous réserve d'un accord préalable entre le Président du Directoire, le Président et le Vice-Président du CS ;
- Les cessions d'actifs (y compris la cession d'immeuble par nature et la cession de tout ou partie de participations) directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques, d'un montant supérieur à 500 millions d'euros (chiffres consolidés). Ce seuil est porté à 700 millions d'euros (chiffres consolidés) pour les opérations et décisions urgentes sous réserve d'un accord préalable entre le Président du Directoire, le Président et le Vice-Président du CS ;
- L'endettement ou la constitution de sûretés d'un montant supérieur à 500 millions d'euros (chiffres consolidés), seuil porté à un milliard d'euros lorsque ces opérations concernent un emprunt de la Société destiné à refinancer une dette financière ;
- L'externalisation au profit de tiers des activités de gestion d'actifs et de gestion immobilière ou d'autres responsabilités de gestion d'actifs ou de gestion immobilière représentant plus de 25 % de la valeur totale des actifs et participations de la Société ;
- Le transfert à un tiers de tout ou partie des activités de la Société pour un montant supérieur à 500 millions d'euros (chiffres consolidés) ;
- Toute modification significative de la gouvernance et/ou organisationnelle du Groupe, y compris la répartition des tâches au sein du Directoire, l'approbation des modifications au Règlement Intérieur du Directoire, la re-localisation de fonctions centrales Groupe et toute mesure qui pourrait affecter le régime fiscal applicable aux sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) ou tout autre régime fiscal de faveur similaire dans tout autre pays ;
- Toute politique générale de rémunération au sein du Groupe et toute rémunération des membres du Directoire ;
- Toute prise de participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou activités et toute cession ou modification d'une telle participation ou intérêt (en ce compris toute modification de la participation détenue par la Société dans Unibail-Rodamco-Westfield N.V.) pour un montant supérieur à 25 millions d'euros (chiffres consolidés). Ce seuil est porté à 500 millions d'euros (chiffres consolidés) concernant des actifs et/ou des activités situés dans des pays ou un secteur dans lequel le Groupe opère. Ce seuil est porté à 700 millions d'euros (chiffres consolidés) pour les opérations et décisions urgentes sous réserve d'un accord préalable entre le Président du Directoire, le Président et le Vice-Président du CS ;

- Tout engagement hors bilan de la Société pour un montant supérieur à 25 millions d'euros (chiffres consolidés). Ce seuil est porté à 500 millions d'euros pour tout engagement hors bilan concernant des actifs et/ou des activités situés dans des pays ou un secteur dans lequel le Groupe opère. Ce seuil est porté à 700 millions d'euros pour les opérations et décisions urgentes sous réserve d'un accord préalable entre le Président du Directoire, le Président et le Vice-Président du CS ;
- Toute proposition à l'Assemblée Générale de modifications des statuts de la Société ;
- Toute proposition de (re)nouvellement ou révocation des Commissaires aux comptes de la Société ou de l'une de ses principales filiales et tout examen des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Toute proposition à l'Assemblée Générale de délégation de compétence portant sur l'émission ou le rachat d'actions de la Société, dans le respect du Principe des Actions Jumelées ;
- Toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société et des propositions du Directoire en matière de distribution d'acomptes sur dividende ou de dividendes ;
- Toute prise de participation ou intérêt dans, ou toute conclusion d'un contrat avec, une autre société ou activité au titre de laquelle cette société ou activité obtiendrait le droit de désigner des membres du CS ;
- Toute décision de demander à placer la Société ou toute société de son groupe sous le bénéfice d'un plan de sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire ;
- Toute proposition de dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses principales filiales ;
- Toute conclusion d'un accord impliquant ou susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Directoire ou du CS d'une part et la Société d'autre part au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Toute modification des règles relatives aux délits d'initiés en vigueur au sein de la Société ;
- L'approbation de la stratégie du Groupe et de son budget annuel, tels qu'ils sont présentés pour approbation au CS lors de la présentation des comptes de l'exercice clos ; et
- Conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, les règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 dudit Code relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du CS, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont applicables à la Société.

Conformément aux règles prévues par le Règlement Intérieur du CS, ce dernier doit être informé de toutes les opérations en cours d'un montant compris entre 300 et 500 millions d'euros.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

7. Informations sur la Société, l'actionariat et le capital social

7.6 Statuts de la Société et Règlements Intérieurs

7.6.5.2.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Deux comités spécialisés ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exécution de sa mission : le Comité d'Audit et le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Chaque membre du CS exerce une fonction dans un de ces comités. Ces comités sont dotés de règlements intérieurs spécifiques régissant leur fonctionnement.

La composition, les missions et diligences des comités sont détaillées à la Section 3.2.2.3.

7.6.6 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 18 ET 19 DES STATUTS)

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi française et par le Règlement européen. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et tout actionnaire, justifiant de la propriété de ses actions depuis deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales.

Les conditions et modalités de participation aux assemblées générales sont prévues à l'article 18 des statuts de la Société.

À chaque action est attaché un droit de vote. Il n'existe pas à ce jour d'action de préférence ni d'action à droit de vote double.

7.6.7 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, et des sommes à porter en réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée Générale peut également décider, en complément, de distribuer des sommes prélevées sur les réserves et/ou primes.

Compte tenu du régime SIIC, le versement d'un dividende peut justifier le paiement par la Société d'un prélèvement visé à l'article 208 C II *ter* du Code général des impôts (20 % actuellement) calculé sur le montant du dividende versé à tout actionnaire qui détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital social (« Actionnaire Concerné »⁽¹⁾) si l'Actionnaire Concerné, en tant que personne morale non-résidente fiscale française, n'est pas soumis à un impôt équivalent à l'Impôt sur les Sociétés français sur les dividendes SIIC distribués par la Société (« Actionnaire à Prélèvement »). Tout Actionnaire Concerné est présumé être un Actionnaire à Prélèvement sauf à produire un avis juridique satisfaisant et sans réserve attestant qu'il n'est pas un Actionnaire à Prélèvement. À défaut, et conformément à l'article 21 des statuts, l'Actionnaire à Prélèvement sera débiteur vis-à-vis de la Société du montant du prélèvement. Ce montant sera alors, soit compensé lors de la mise en paiement de la distribution, soit remboursé *a posteriori*.

7.6.8 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET INSCRIPTION AU NOMINATIF (ARTICLES 9 ET 9 BIS DES STATUTS)

En complément des seuils prévus par la loi⁽²⁾, selon l'article 9 bis des statuts d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, tout actionnaire venant à posséder, seul ou de concert, un nombre d'actions supérieur ou égal à 2 % du nombre total des actions ou des droits de vote ou à un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de dix jours de Bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils de participation, d'informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il possède, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception au siège social de la Société. Tout actionnaire dont la participation au capital social devient inférieure à l'un des seuils mentionnés précédemment est également tenu d'en informer la Société dans le même délai et selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, aux termes de l'article 9 des statuts, tout Actionnaire Concerné⁽¹⁾ doit inscrire au nominatif l'intégralité des actions qu'il détient (directement ou *via* une entité qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et adresser le justificatif de cette inscription à la Société par lettre recommandée, dans un délai maximal de cinq jours de Bourse après le franchissement de seuil. À défaut d'inscription au nominatif des actions et de déclarations régulières, l'actionnaire défaillant se verra privé du droit de participer et/ou de voter aux assemblées générales de la Société, conformément aux termes de l'article 9 alinéa 4 des statuts.

Aux termes de l'article 9 bis, l'Actionnaire Concerné devra indiquer dans sa déclaration d'atteinte ou de franchissement de seuil de 10 %, s'il se définit comme un Actionnaire à Prélèvement au sens de l'article 208 C II du Code général des impôts, notamment s'il est (i) non soumis à l'impôt sur les sociétés en France et (ii) non imposé dans son pays de résidence à un taux équivalent à au moins deux tiers de l'impôt supporté en France. L'Actionnaire Concerné qui ne se définit pas comme un Actionnaire à Prélèvement devra produire un avis juridique satisfaisant et sans réserve attestant qu'il n'est pas un Actionnaire à Prélèvement. Toute modification ultérieure apportée au statut de l'Actionnaire Concerné doit être communiquée à la Société, au plus tard dans les dix jours de Bourse avant la mise en paiement des distributions.

À défaut d'avoir été déclaré dans les conditions visées aux premier et troisième paragraphes ci-dessus, (i) si le défaut a été constaté et (ii) si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital social en font la demande dans les conditions prévues par la loi, les actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification (à moins que les droits de vote aient déjà été retirés conformément à l'article 9 alinéa 4 des statuts).

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, directement ou par procuration donnée à un tiers.

Les déclarations doivent être envoyées au Service des Relations Investisseurs : individual.investor@urw.com.

(1) Un « Actionnaire Concerné » est tout actionnaire autre qu'une personne physique venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes de la Société au moins égal à celui visé à l'article 208 C II *ter* (10 %) du Code général des impôts.

(2) Pour plus de détails, voir Section 7.4.2.

7.7 PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ HORS DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, la Société n'a pris, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, aucune participation significative dans une société ayant son siège social en France.

7.8 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

Le Principe des Actions Jumelées qui est inscrit dans les statuts de la Société (pour plus de détails sur le principe, se référer à la Section 7.6.2) comporte des restrictions au transfert des actions de la Société.

Tout porteur d'Actions Jumelées détient à la fois des actions Unibail-Rodamco-Westfield SE et des actions de catégorie A Unibail-Rodamco-Westfield N.V. Par conséquent, tout porteur d'Actions Jumelées doit respecter à la fois les règles régissant les offres publiques en France et les règles régissant les offres publiques aux Pays-Bas. Compte tenu de la participation d'Unibail-Rodamco-Westfield SE dans Unibail-Rodamco-Westfield N.V., une Action Jumelée ne représente pas le même pourcentage de droits de vote dans Unibail-Rodamco-Westfield SE que dans Unibail-Rodamco-Westfield N.V. Par conséquent, un porteur d'Actions Jumelées peut franchir le seuil de 30 % déclenchant l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur la totalité des actions Unibail-Rodamco-Westfield SE en circulation sans être soumis à une obligation de déposer une offre publique sur l'ensemble des actions Unibail-Rodamco-Westfield N.V. en circulation.

Toutefois, compte tenu du Principe des Actions Jumelées, un initiateur qui n'est pas une entité du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield peut uniquement acquérir des actions Unibail-Rodamco-Westfield SE sous la forme d'Actions Jumelées, ce qui pourrait entraîner, pour l'initiateur, une obligation de déposer concomitamment une offre publique sur l'ensemble des actions Unibail-Rodamco-Westfield N.V. en circulation.

Par ailleurs, l'ensemble des informations prévues à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce et susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique est inclus dans le présent chapitre 7 et, concernant le changement de contrôle, dans la Section 4.1.5.1.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.